



Les patins à glace – Classe Marblehead
8 mars 2015
Étang du vignoble – 59300 Valenciennes
Autorité Organisatrice : Cercle de voile de Valenciennes
Grade : 5A

1. RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par :
- 1.1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E,
 - 1.1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
 - 1.1.3 les règlements fédéraux,
 - 1.1.4 le système de course HMS en vigueur,
 - 1.1.5 le cas échéant, le SyRNIn.
- 1.2 La RCV E2.1(b) est supprimée et la RCV E.8(b)(3) est modifiée comme suit dans les instructions de course : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe ».
- 1.3 La RCV E6.6(f) est modifiée comme suit : « un enchevêtrement ou un échouage dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2 ou d'un navire qui n'était pas en course et qui avait l'obligation de se maintenir à l'écart ».
- 1.5 Les instructions de course pourront modifier d'autres RCV.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITÉ

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Marblehead.
- 3.2 Les concurrents peuvent s'inscrire en communiquant au club les éléments suivants : Nom, Prénom, n° de licence, N° et nom du club, N° de coque et de voile, fréquences (au moins trois si pas 2,4 Ghz) par le moyen de leur choix :

Par courrier : CVV
70 rue Malplaquet
59300 Valenciennes

Par mail : caimanfra143@gmail.com

Pour toute difficulté, contacter Pierre Parent au 06 88 52 60 89.

La préinscription est souhaitable, si possible avant le 7 mars 2015. L'inscription reste possible le jour de l'épreuve.

- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,



- le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants : 5 €.

5. RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 10h15 à partir du classement FFVoile du 5 mars 2015.

6. PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription : 8 mars 2015 de 09h00 à 10h00.
- 6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle : N/A
- 6.3 Jours de course :
8 mars 2015 1^{er} signal d'avertissement : 10h30, flottes à suivre jusqu'à 16h45.
- 6.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h45.
- 6.5 La proclamation des résultats est prévue le **dimanche 6 avril à l'issue des courses (à partir de 17h00)**.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la prescription Fédérale.

8. SYSTÈME DE PENALITE

L'annexe Q (arbitrage direct) ne s'appliquera pas.

9. CLASSEMENT

3 courses devront être validées pour valider la compétition.

10. RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

S/O

12. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : Pierre Parent
CVV
06 88 52 60 89
Caimanfra143@gmail.com



L'expérience de la filtration industrielle
www.mortelecque.com



ADC Les jonquilles Classe M – 8 mars 2015

FFVoile - Commission Centrale d'Arbitrage

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr